

le
rééquilibrage
du pouvoir
juridictionnel

9 & 10
décembre
2011

Faculté de droit, 1 Place d'Athènes
Amphithéâtre Eisenmann
(rez-de-chaussée)

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG



Colloque organisé par le Centre de Droit Privé Fondamental en partenariat avec l'Institut de Recherches Carré de Malberg et la Fédération de recherche CNRS/UdS n° 3241

Responsable scientifique : Dominique D'Ambra, professeur à l'Université de Strasbourg
Plus d'informations sur www.europa-cnrs.unistra.fr



Ministère, Droit, Économie et Sciences Universitaires
Fédération de recherche Uds/CNRS n° 3241



www.bas-rhin.fr



En 2010, plusieurs réformes importantes sont entrées en vigueur et ont bouleversé l'office des juges.

La réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008, applicable depuis le 1^{er} mars 2010, fait désormais participer le Conseil d'État et la Cour de cassation au contrôle de constitutionnalité grâce au filtre qu'ils exercent dans la saisine du Conseil constitutionnel. Cependant la loi organique du 10 décembre 2009 les prive, au profit du Conseil constitutionnel, d'une partie de leurs pouvoirs en matière de protection des droits fondamentaux en les obligeant à se prononcer par priorité sur le renvoi de la question de constitutionnalité lorsqu'ils sont saisis de moyens contestant la conformité à la Constitution d'une part et aux engagements internationaux de la France d'autre part. Pour limiter le nombre de décisions d'inconstitutionnalité, il arrive que le Conseil constitutionnel déclare un texte conforme à la

Constitution sous condition d'une interprétation déterminée, c'est la technique dite de la réserve d'interprétation. Le Conseil constitutionnel dicte ainsi, notamment au juge, le sens qu'il convient de donner à une loi. Ce bouleversement des rapports entre les Cours suprêmes françaises n'a pas manqué de faire réagir la Cour de cassation qui a saisi la Cour de justice de l'Union européenne, sur renvoi préjudiciel, pour l'interroger notamment sur la conformité de de la loi organique à l'article 267 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. D'aucuns n'ont pas hésité à parler de guerre des juges... Il est vrai que la Cour de cassation, depuis l'abandon en 1837 du référé législatif, a largement développé son pouvoir d'interprétation des textes et son rôle créateur de droit. Par exemple récemment, pour alléger l'office du juge civil, elle n'a pas hésité à l'affranchir de l'obligation de relever d'office les moyens de pur droit ou encore à poser un principe de concentration des moyens que le pouvoir réglementaire n'avait jamais osé imposer.

Le 1^{er} juin 2010 est entré en vigueur le protocole 14 à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales pour permettre d'améliorer le fonctionnement de la Cour de Strasbourg; il ne devrait pas être dépourvu d'effets sur l'office des juges nationaux... Le Protocole 14 a également modifié l'article 59 de la CEDH pour permettre l'adhésion de l'Union Européenne prévue à l'article 6 du Traité de Lisbonne. Comment la protection des droits de l'homme va-t-elle être organisée entre les deux juridictions européennes après l'adhésion de l'Union Européenne à la Convention ? Quelle est la légitimité des juridictions internationales ?

Dans ce contexte, une réflexion générale sur le rééquilibrage du pouvoir juridictionnel devient indispensable. L'analyse porte tout d'abord sur l'évolution des pouvoirs et des devoirs des cours suprêmes ainsi que sur les rapports qu'elles entretiennent entre elles. Mais le sujet ne se réduit à la question de la répartition des pouvoirs entre ces juridictions. La modification de l'office des juges a évidemment des conséquences sur le sort des justiciables, comme l'ont révélé notamment le problème de la garde à vue ou les dernières réformes en procédure civile. Les droits et obligations des parties seront affectés de manière différente selon que le contentieux est civil, pénal ou administratif.

Le rééquilibrage doit être envisagé au-delà de la situation française par un examen de la situation prévalant dans d'autres États membres tels que la Belgique (renforcement du contrôle de constitutionnalité notamment) et l'Italie (évolution de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle en

particulier sur les rôles respectifs de la Cour et des juridictions ordinaires et sur le renvoi préjudiciel) en mettant en valeur les correspondances et/ou les différences avec la France.

Le programme de ce colloque comprend trois demi-journées, les deux premières seront consacrées à l'évolution de l'office des cours suprêmes, l'une à l'aspect interne du problème et au droit comparé, l'autre à l'aspect européen. Dans la dernière demi-journée, il sera traité du sort des justiciables et la conclusion du colloque portera sur la légitimité des juridictions internationales.

bulletin d'inscription

à retourner au plus tard le vendredi 2 décembre 2011 à Aurélie KRAFT
Université de Strasbourg > Fédération de Recherche n°3241
11 rue du Maréchal Juin, BP 68 > 67046 Strasbourg Cedex
Fax : 03 88 85 85 71 > Courriel : aurelie.kraft@unistra.fr

Colloque « Le rééquilibrage du pouvoir juridictionnel »

9-10 décembre 2011

Coupon-réponse à renvoyer avant le 2 décembre 2011 accompagné, le cas échéant, d'un chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Strasbourg.

samedi 10 décembre

Présidence > **Serge Guinchard, Recteur (honoraire), professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas (Paris 2)**

V. Les conséquences du rééquilibrage du pouvoir juridictionnel pour les justiciables

9h > **9h20** En procédure pénale, Claude Lafont, avocat général à la Cour d'appel de Douai

9h30 > **9h50** En procédure civile, Dominique d'Ambra, professeure à l'Université de Strasbourg

10h > **10h30** Pause

10h30 > **10h50** Dans le contentieux administratif, Patrick Wachsmann, professeur à l'Université de Strasbourg

11h > **11h20** Débat

VI. En guise de conclusion : la légitimité des juridictions internationales

11h30 > **12h** Hélène Ruiz Fabri, professeure à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1), directrice de l'École de droit de la Sorbonne

12h15 Fin des travaux

12h05 > **12h30** Débat

Présidence > **Françoise Tulkens, Juge à la Cour européenne des droits de l'homme**

II. Le rééquilibrage de la protection des droits fondamentaux entre les deux Cours européennes

14h > **14h20** Florence Benoît-Rohmer, professeure à l'Université de Strasbourg

III. Le renvoi préjudiciel

14h30 > **14h50** L'intangibilité de droit au renvoi préjudiciel des juridictions des États membres, Joël Rideau, professeur émérite de l'Université de Nice Sophia-Antipolis

15h > **15h30** Débat

15h30 > **16h** Pause

IV. La subsidiarité

16h > **16h20** Les outils, Constance Grewe, professeure émérite de l'Université de Strasbourg

16h30 Débat

17h Fin des travaux

vendredi 9 décembre

9h > Accueil des participants

9h30 > Allocutions

Présidence > **Renée Koering-Joulin, conseiller à la Cour de cassation**

10h > **10h30** Introduction : les principaux traits du pouvoir juridictionnel en France, Georges Wiederkehr, professeur émérite de l'Université de Strasbourg, doyen honoraire de la Faculté de droit de Strasbourg

I. Le degré de priorité de la question de constitutionnalité

10h30 > **10h50** Pour la Cour de cassation française, Didier Guérin, conseiller à la Cour de cassation

11h > **11h15** Pause

11h15 > **11h35** Pour la Cour de cassation belge, Paul Martens, ancien Président de la Cour constitutionnelle belge

11h45 > **12h05** Pour la Cour de cassation italienne, Bruno Nascimbene, professeur à l'Université degli Studi de Milan

Prénom - Nom

Fonction

Organisme

Adresse (professionnelle)

CP - Ville

Courriel

Téléphone

▽ Je joins un chèque de 60€

▽ Je joins un chèque de 30€ (Avocats en 1^{er}, 2^e et 3^e année). Merci d'envoyer un justificatif

▽ Je suis excoitéré(e) de droits d'inscriptions (professeurs, maîtres de conférences, étudiants, jeunes chercheurs, magistrats)

Renseignements pratiques

Droits d'inscription

Tarif normal > 60 €

Tarif réduit > 30 € (avocats en 1^{re}, 2^e et 3^e année d'exercice)

Gratuit pour les Professeurs, Maîtres de conférences, Étudiants,
Jeunes chercheurs, Magistrats

Lieu du colloque

Amphithéâtre Eisenmann

Faculté de droit, 1 place d'Athènes, Strasbourg

Accès

Depuis l'aéroport > prendre le train jusqu'à la Gare centrale de Strasbourg

Depuis la gare > Tram C direction Neuhof Rodolphe Reuss, arrêt Esplanade

Contact

Aurélie KRAFT

Université de Strasbourg

Fédération de Recherche L'Europe en mutation

FR 3241 UdS/CNRS

11 rue du Maréchal Juin

BP 68 - 67046 Strasbourg cedex

Tél. > + 33 (0)3 68 85 87 81

Fax > + 33 (0)3 68 85 85 71

Courriel > aurelie.kraft@unistra.fr